

alter MEDIALAB



Le Laboratoire de journalisme participatif avec des étudiants

8

JANVIER
2019



« Jeunes, en quête
de justice ? »

OURS

Équipe de rédaction

Sandrine Warstacki
Cédric Vallet
Flavien Gillié (BNA-BOOT)
Vincent Blairon
Alex GD
Pierre Vanneste
El Bakari Ines
Ben Kamsal Hiba
Le Garrec Chloé
Vervaeet Julie
Mai Yann
Becquevort Julie
Brodzki Charline
Tordeur Edouard
De Hertog Anne
Dari Walid
Isenge Cheryl
Mercie Aura
Tshal Tshihut Sarah
Aboutaiab Hajar

Ce numéro a été coordonné
par Barbara Gonzalez Galvez
et Chaïma El Yahiaoui

Illustration

Lucie Castel

Graphisme

Caroline Deroyer
Maude Wera
(dac-collectif.be)

Correction

Eddy Boumans

Impression

Imprimerie Havaux
(Nivelles)

L'Agence Alter est reconnue et
soutenue par la Fédération Wallonie-
Bruxelles comme organisme
d'éducation permanente.

Alter Échos est une publication
de l'Agence Alter asbl Presse &
Innovations sociales

Siège social

rue Namèche 2B - 5000 Namur
N° d'entreprise : 457 350 545
IBAN BE97 3101 2163 4349
BIC BBRUEBB

Rédaction

Rue G. Tell 57 - 1060 Bruxelles
T. 02 541 85 20
redaction@alter.be
www.altermedialab.be

SOMMAIRE

- P. 3 « Les représentations
de la justice »
- P. 5 Édito : Jeunes, en quête
de justice ?
- P. 6 La désobéissance civile,
un acte légitime ?
- P. 8 Les grandes figures de
la désobéissance civile
- P. 12 « Négligence »
- P. 16 Un parent en prison
- P. 18 Après l'IPPJ, combler le vide
- P. 20 Juge-robot, robot-avocat,
vers une justice artificielle ?
- P. 26 Surpopulation carcérale,
faut-il construire de nouvelles
prisons ?
- P. 29 « Une alternative à la prison »
- P. 30 Ressources pédagogiques



« Les représentations de la justice »

UN PHOTO-REPORTAGE DE MERCIE AURA,
ÉTUDIANTE À L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS

Je me suis penchée sur la question des rapports des citoyens belges à la justice. Pour ce faire, j'ai abordé des personnes issues de milieux différents en leur demandant d'écrire des mots sur un support leur appartenant et exprimant leur rapport à la justice. Parfois impulsifs, parfois réfléchis, ces mots sont un miroir sur les inquiétudes des citoyens à l'égard de la justice belge. •

Jeunes, en quête de justice ?

PAR L'AGENCE ALTER

Malgré un fort attachement des citoyens à la justice, la justice ne parvient pas à réduire toutes les inégalités, donnant même l'impression qu'elle vient renforcer les injustices sociales.

La récente campagne Tam Tam¹, «#Notre réalité sur la justice», portée par un collectif d'experts, d'associations, d'acteurs de terrain et de citoyens, dénonçait les effets des politiques de l'austérité sur le système judiciaire, la politique de rendement de la justice et ses effets sur les plus pauvres, l'inaccessibilité des lieux de justice notamment dans les zones rurales, les problèmes liés à l'informatisation de la justice, des procédures et des effectifs sans cesse rabotés ou encore l'indépendance des juges de plus en plus mise à mal.

Pour la 6^e édition de son projet Bruxitizen*, l'Agence Alter a choisi d'interpeller les jeunes sur ces problématiques. Pour en débattre, elle réunissait le 24 octobre 2018 au Festival des Libertés des élèves de l'Institut Notre-Dame d'Anderlecht, de l'Athénée Jean Absil d'Etterbeek, de l'Athénée André Thomas de Forest et des étudiants de l'Université Saint-Louis. Ces jeunes ont pu interroger le système judiciaire en présence d'acteurs d'exception : Damien Vandermeersch, Christian Panier, Martine Castin, Dominique De Fraene. Ensemble, ils ont travaillé sur les problématiques de la désobéissance civile, de l'enfermement des mineurs, des peines alternatives à la prison, des discriminations et de l'automatisation de la justice.

« Quand on juge, on crée un débat, où l'on donne la parole à tout le monde. »

DAMIEN VANDERMEERSCH, magistrat à la Cour de cassation et professeur de droit

Créer le débat avec les jeunes est essentiel pour l'Agence Alter, notamment sur la désobéissance civile, en montrant aux jeunes qu'en osant franchir des clous, des personnes sont parvenues dans le passé et aujourd'hui encore à créer le débat entre les différentes parties de la société. Damien Vandermeersch nous rappelait à cette occasion que l'un des atouts de la justice est justement de créer du débat : « Quand on juge, on crée un débat, où l'on donne la parole à tout le monde. Ce qui permet de poser toute une série de questions et de remettre en cause une série de choses. » Et puis aussi concluait-il : « La jeunesse, c'est l'opinion publique... si l'on n'est pas idéaliste à 20 ans, qu'est-ce que l'on sera à 60 ans ? »

Durant les deux mois du projet Bruxitizen, les élèves du secondaire ont suivi une formation à la joute oratoire. Le but ? Leur apprendre à prendre place dans un débat grâce à la maîtrise de l'argumentation. Quant aux étudiants de l'Université Saint-Louis, ils ont suivi notre formation média « Alter Médialab » pour apprendre à réaliser de l'information (articles, reportages photos, vidéo et radio).

Bruxitizen se clôturait, fin novembre, sous forme d'une finale de « joute oratoire » et d'une session de « journalisme vivant ». Les élèves jouteurs se sont affrontés devant un jury constitué de Manuela Cadelli (juge et présidente du syndicat des magistrats), Anne Löwenthal (blogueuse militante et chroniqueuse) et Pierre-Yves Rosset (attaché au délégué général des Droits de l'enfant). Ils ont dû argumenter et contre-argumenter sur quatre questions clefs : Faut-il une justice plus égalitaire, au risque de l'iniquité ? Sommes-nous responsables de ce que nous sommes ? Faut-il privilégier les peines alternatives à la privation de liberté ? Faut-il désobéir à une loi que l'on considère comme injuste ?

Les étudiants, eux, ont présenté sur scène leurs productions journalistiques dont vous découvrirez une partie dans ce numéro spécial. •

1. Campagne Tam Tam à visionner en ligne : <https://www.campagnetamtam.be/fr-justicevideo>.

WEB +

Retrouvez en version multimédia toutes les productions de l'Alter Médialab Bruxitizen en version intégrale sur le web : <https://www.altermedialab.be/lab/bruxitizen/>

EN BONUS

Pour les professeurs et animateurs, retrouvez dans les pages « Ressources » les outils didactiques qui ont servi à travailler la thématique de la justice avec les jeunes participants de Bruxitizen 2018. Le système judiciaire belge illustré par Lucie Castel est également téléchargeable sur <https://www.altermedialab.be/lab/bruxitizen/>.

« Faut-il désobéir à une loi que l'on considère comme injuste ? »



La désobéissance civile, un acte légitime?



EXTRAITS D'UNE ÉMISSION RADIOPHONIQUE RÉALISÉE PAR
INES EL BAKARI, HIBA BEN KAMSAL, CHLOÉ LE GARREC ET JULIE VERVAET,
ÉTUDIANTES À L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS.

La désobéissance civile est une action citoyenne non violente, apparue dans le milieu du XIX^e siècle et qui remet en cause de façon publique et libre une loi, une décision ou encore un gouvernement. Dans un État de droit, peut-on désobéir à une loi et dans quelles conditions ? Et au nom de quoi la désobéissance devient-elle parfois légitime ?

Interview croisée de Pauline Forges, enseignante et femme politique, et Hélène Baquet, chargée de communication et sensibilisation au sein de l'asbl Quinoa.

Alter Médialab : Pour vous, c'est quoi, la désobéissance civile ?

HÉLÈNE BAQUET : C'est une action politique, d'abord, parce qu'elle vise à faire changer une loi qu'on estime illégitime, et pour le bien commun. C'est aussi une action collective; donc ce n'est pas une seule personne qui va s'opposer à cette loi. C'est un groupe de personnes qui s'organisent.

PAULINE FORGES : C'est une action qui est illégale. À la fois, elle est non violente [...] et, à la fois, on désobéit à une loi qu'on estime injuste. Cela soulève la question de «qu'est-ce qui est juste» et montre aussi l'incohérence qu'il y a parfois entre la légalité et la justice.

Alter Médialab : La désobéissance civile est-elle un acte légitime dans une société démocratique ?

HB : Je trouve ça tout à fait légitime [...], c'est sûr qu'on vote pour des

personnes qui ont été élues, mais un projet de loi peut sembler très injuste pour un groupe de personnes. J'estime que c'est même plus qu'un droit, ça devient un devoir de s'y opposer.

PF : C'est un moyen d'action qui va permettre de sensibiliser le grand public, de faire réagir et qui va se combiner parfois à plein d'autres choses. C'est un moyen d'action parmi d'autres [...].

Alter Médialab : Quelles actions récentes de désobéissance civile vous ont marquées et pourquoi ?

HB : Je pense notamment au *Field Liberation Movement*, un collectif qui déplantait des OGM sur un champ en Flandre.

PF : Je pense aussi à toutes les actions qui ont eu lieu à Bruxelles contre la figure de Léopold II, par exemple. Que ce soit déboulonner son buste ou renverser de la peinture dessus. •

WEB +

Écoutez l'intégralité de l'émission :

<http://www.radiopanik.org/emissions/bruxelles-nous-appartient/la-base-emission-n50/>

et <https://www.altermedialab.be/lab/bruxitizen/>

EN SAVOIR +

Interview de Manuel Cervera-Marzal, sociologue et philosophe, spécialiste de la désobéissance civile dans #DataGueule : <https://youtu.be/QTZJ3t-XA8c>.

Les grandes figures de la désobéissance civile

ILLUSTRATION DE LUCIE CASTEL

HENRY DAVID THOREAU 1817 - 1862

Thoreau est un poète, philosophe et naturaliste américain.



Il passe plusieurs années, dans une cabane où il expérimente la vie en autarcie.



Il fait le récit de cette expérience dans son livre «Walden ou la vie dans les bois».



† Henry David Thoreau est le déclencheur de ce mouvement civil moderne qu'est la désobéissance civile. En 1846, Henry David Thoreau, philosophe et essayiste américain, refuse de payer ses impôts, car il ne veut pas financer le gouvernement américain esclavagiste. Il sera à la base d'un mouvement non-violent contre l'injustice gouvernementale et inspirera par la suite des générations entières.

† En 1906, Gandhi, un jeune avocat indien formé en Angleterre, vit en Afrique du Sud. Il y est victime de racisme et commence alors à défendre les droits de la minorité indienne. Gandhi va organiser un méga-meeting à Johannesburg, au cours duquel il fait prêter serment aux trois mille participants de ne jamais se soumettre, de dire non à l'injustice, avec fermeté, publiquement, sans violence et en acceptant les conséquences judiciaires de leurs actes de désobéissance.



MARTIN LUTHER KING 1929 - 1968

King est un pasteur baptiste afro-américain.



Il se confronte dès sa jeunesse au racisme de la société américaine.



Toute sa vie, King mènera une lutte non-violente contre la ségrégation raciale, la guerre du Vietnam et la pauvreté.



† Inspiré par Thoreau et Gandhi, Martin Luther King se lance de manière non-violente dans la lutte contre la ségrégation raciale. Il organise des manifestations, des marches, entre autres celle de Washington pour les droits civiques des Afro-Américains où il prononcera son fameux discours «I have a dream» en 1963.

† Les femmes ont également porté de nombreux mouvements de désobéissance civile. En 1903, les **suffragettes** mènent un combat social et politique pour défendre le droit de vote des femmes au Royaume-Uni.

LES SUFFRAGETTES

Le mouvement des suffragettes émerge au Royaume-Uni dès 1832 et lutte pour le droit de vote des femmes.



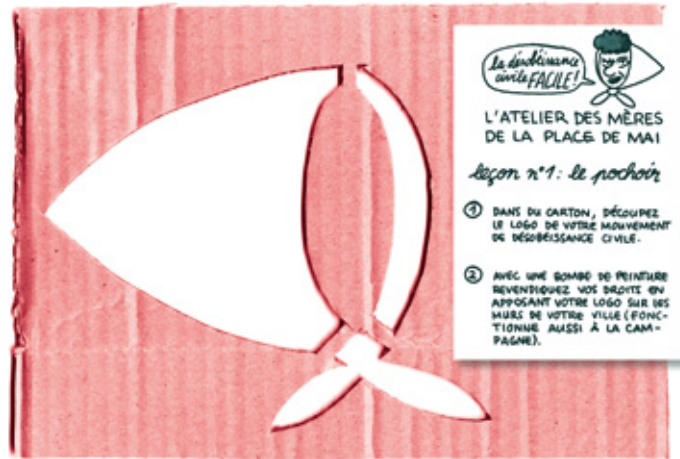
Ce mouvement sera actif en Europe et aux États-Unis, de la fin du XIX^e siècle au milieu du XX^e et au travers de nombreuses organisations.



Une des premières suffragettes anglaises, Millicent Fawcett, affirmait que si les femmes doivent obéir aux lois, elles doivent pouvoir voter pour participer à leur création.



- En 1977, les Mères de la place de Mai, un groupe de 14 femmes, se mobilisent pour leurs enfants disparus et assassinés pendant la dictature militaire argentine. Elles organisent des rondes régulières sur la place de Mai à Buenos Aires en face du palais présidentiel pour défier l'autorité qui a alors un pouvoir absolu sur la population.



EDWARD SNOWDEN 1983 -

Snowden est un informaticien américain. Il est connu pour avoir révélé les programmes d'écoute de la population aux USA par la CIA et la NSA.



En 2013, il est inculpé par les USA pour espionnage, vol et utilisation illégale de biens gouvernementaux.



Il vit depuis 2014 en Russie où il a obtenu le droit d'asile.



- En 2013, Edward Snowden, ex-employé de la CIA et la NSA (des agences de renseignement américain), dévoile un nombre incalculable de documents classés secrets par le gouvernement américain. Ces documents portent sur des programmes de surveillance de la population. Snowden dénonce ces collectes de données en invoquant la violation de la vie privée et des libertés individuelles des personnes.



MÉDIAKIT

VOS ANNONCES DANS alter·échos

Une publication de l'agence alter

Faites connaître vos actions dans les pages et sur le site de la revue!

ALTER ÉCHOS est la revue d'analyse des problématiques sociales de l'Agence Alter. Elle se décline sous forme d'une publication et sur le web, où la rédaction alimente également une veille d'information. Tous les mois, la revue s'accompagne de FOCALIS, un carnet de photojournalisme qui s'immerge dans des projets innovants.

Thématiques traitées : Logement, économie, culture, emploi, formation, santé, jeunesse, action sociale, migration, asile, économies alternatives...



LANGUE
Français

PÉRIODICITÉ
Revue mensuelle et veille d'infos quotidienne sur le web

DONNÉES TECHNIQUES
68 pages en moyenne
Quadri

DIFFUSION
800 abonné.e.s (papier & papier/web), en moyenne 6 lecteurs.trices par structure, soit 4.800 lecteurs.trices.
Lectorat mixte, H/F/A & âges divers.
▶ 95% des abonné.e.s sont des organisations : ASBL, administrations, syndicats, communes, hautes écoles, journalistes, cabinets, universités, centres de formation, ...
▶ 5% sont des particuliers
La revue est également diffusée en librairie, dans près de 150 points de vente, en Wallonie & à Bruxelles.
Site web : articles et archives en ligne + veille d'infos quotidienne.

INFOS TECHNIQUES
▶ mode colorimétrique : CMYK
▶ 5mm de débord
▶ 300 dpi
▶ format .pdf, .jpg, ou .tiff

Les encarts peuvent également être mis en forme par les graphistes de l'Agence Alter sur demande.
Tarif: 55€/heure TVAC

CAMPAGNE WEB ET/OU PAPIER
Parution unique/multiple dans les pages de la revue. Insertion d'un banner sur le site web (différents formats possibles, sur demande) Insertion d'un visuel dans la NL

Vous pouvez combiner:

FORMATS ET TARIFS (HTVA)
1/2 PAGE PLEINE PAGE

L20xH13,25 cm
350 €

L20xH26,5 cm
750 €



INFOS / CONTACT

02 541 85 20 - mmx@alter.be - www.alterechos.be - www.alter.be
Facebook/Agence Alter - Twitter Alterechos



« Négligence »

UN PHOTO-REPORTAGE D'ABOUTAIAB HAJAR

Par ces photos, j'ai voulu mettre en lumière le traitement fait à la justice par l'État belge et ses citoyens. Le palais de justice est l'un des bâtiments les plus emblématiques de notre capitale; il serait le tribunal le plus grand d'Europe. De l'extérieur il est compliqué de se rendre compte de la beauté

intérieure de ce bâtiment. Les traces de dégradations reflètent une certaine indifférence de la part des autorités publiques. Cette négligence n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement même de la justice en général, son fonctionnement quotidien mais aussi dans sa prise en charge des victimes et des justiciables. •



Un parent en prison

UN ARTICLE DE JULIE BECQUEVORT,
ÉTUDIANTE À L'UNIVERSITÉ DE SAINT-LOUIS

«On était un mercredi après-midi, j'accompagnais un enfant dans une prison pour rendre visite à son papa incarcéré. Je me souviens, moi, quand j'étais petit, de passer les détecteurs de métaux dans l'aéroport, c'était un jeu avec mes frères, on faisait presque exprès de garder des pièces dans nos poches pour entendre l'alarme. Quand le petit garçon a passé le portique de sécurité et que celui-ci a sonné, il a éclaté en sanglots, il était apeuré et effrayé...»

MAURICE JANSEN, chargé de projets
au Relais Enfants-Parents

En Belgique, ils sont entre 15.000 et 20.000 enfants à avoir un parent en prison, à vivre avec l'absence d'un papa ou d'une maman au quotidien à un âge où ils s'éveillent, ils grandissent. Comment rendre cette séparation plus vivable et moins traumatisante?

Nombreuses sont les associations qui viennent en aide aux familles concernées. À Bruxelles, nous connaissons la Croix-Rouge qui accompagne notamment les familles pour parcourir le trajet jusqu'à la prison dans laquelle le parent est incarcéré, trajet qui peut parfois être très pénible quand la famille n'est pas véhiculée. D'autre part, le Relais Enfants-Parents, une asbl bruxelloise qui m'a accordé une interview, suit environ 1.600 enfants dont un parent est incarcéré. Généralement, c'est le parent en prison qui entre en contact avec l'asbl pour bénéficier de leur encadrement lors des visites individuelles ou collectives. Dès lors, une équipe de psychologues prend en charge le dossier, analyse la situation familiale, s'entretient avec l'enfant et avec le parent. Elle essaye de comprendre le mieux possible ce qui est faisable pour cette famille déchirée.

LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT AVANT TOUT

Dès le début de la prise en charge, l'enfant et son bien-être sont les intérêts centraux de l'équipe. Il n'est pas question de l'obliger à affronter un milieu carcéral souvent effrayant ni de lui dissimuler la vérité. La communication est la clé. Il est très important de permettre à l'enfant de mettre des mots sur ce qu'il vit et ce qu'il ressent pour que cette épreuve soit la plus facile possible...

LA COMMUNICATION EST LA CLÉ

Selon Pauline Anne de Molina, psychologue au Relais Enfants-Parents, il existe quelques familles qui dissimulent la vérité aux enfants, qui leur disent que «papa ou maman est en voyage ou au travail», et il n'appartient évidemment pas à l'équipe de dévoiler ou de dissimuler la vérité à l'enfant. Par contre, ils appuient le fait qu'un enfant qui ne peut pas s'exprimer sera plus enclin à adopter des comportements agressifs, de repli sur soi ou à suivre le même chemin de vie que son parent incarcéré en grandissant. Ils discutent alors avec les proches de l'enfant pour que ceux-ci comprennent qu'il est important que l'enfant sache où est son parent détenu, pourquoi il est détenu et comment vont se dérouler les visites en prison.

EN PRISON, MAIS TOUJOURS PARENT!

«L'emprisonnement a un effet pervers qui est d'infantiliser l'adulte», nous explique Andrea, psychologue au Relais Enfants-Parents. Du lever au coucher, tout est agencé et organisé par le milieu carcéral; il en perd son identité sociale et parentale. Il n'est plus qu'un criminel, un détenu parmi tant d'autres qui tirent leur peine. Plusieurs études prouvent que les détenus

qui perdent leurs liens sociaux avec l'extérieur durant leur incarcération sont sujets à un risque de récurrence plus élevé après avoir été libéré qu'un individu qui aurait maintenu ces liens précieux. En permettant à un parent en prison de garder ce lien, on le responsabilise, on lui permet d'affirmer son identité et sa singularité en tant que parent. On lui offre un rapport avec le monde extérieur et on lui donne surtout une source de motivation pour s'en sortir; ces visites sont de véritables garde-fous. Il n'est d'ailleurs pas rare que l'incarcération aide à renforcer les liens parentaux et conscientise le détenu sur l'importance de son rôle auprès de l'enfant qui aurait pu être négligé avant son emprisonnement.

MAINTENIR CE LIEN À TOUT PRIX

Parfois, le juge de la jeunesse se voit obligé de retirer la tutelle à un parent et de lui interdire les visites de son enfant. C'est une situation courante dans laquelle le lien familial est plus fragilisé encore, mais, comme nous le dit l'équipe du Relais Enfants-Parents, il existe plein de manières de garder le contact quand les visites en coprésence sont interdites. Dans ce cas, des appels téléphoniques, des cartes postales, des dessins ou des photos leur permettent de maintenir et de préserver ce lien.

L'AMÉNAGEMENT DES PRISONS

L'infrastructure des prisons n'offre pas toujours un cadre idéal pour accueillir un enfant. Bien sûr, certaines d'entre elles disposent d'un jardin, de pièces aménagées pour rendre les rencontres le plus agréables possible, mais il existe encore des prisons dans lesquelles les salles de visites se limitent à une pièce lugubre au sous-sol, sans fenêtre et à l'atmosphère

hostile. Il est évidemment impossible de déguiser la prison en plaine de jeux; d'ailleurs, la panoplie de gardiens, de portes blindées, de clés, de détecteurs de métaux apparaît comme des éléments inévitables quand nous pénétrons dans les centres de détention, mais, grâce aux dons qu'il reçoit, le Relais Enfants-Parents peut investir dans du matériel pour aménager les salles de visites afin de permettre aux enfants de colorier ou de montrer leurs exploits physiques à papa ou maman, ou de donner la possibilité aux parents de leur lire une histoire ou aider aux devoirs. Un des projets de l'équipe est de mettre en place une mascotte qui accompagnerait l'enfant de l'entrée de la prison jusqu'à la salle de visite, cela rendrait ce parcours parfois stressant moins formel et plus détendu.

INSCRIRE LE LIEN DANS LA LOI

Une proposition de résolution visant à favoriser les relations entre les enfants et leurs parents en prison a été introduite au parlement francophone bruxellois le 1^{er} juin 2018 suivie le 3 juillet 2018 par l'adoption d'un texte dans lequel l'assemblée de la Commission communautaire française reconnaît l'importance dans le développement de l'enfant de maintenir un lien avec son parent incarcéré ainsi que le fait qu'une prison n'est pas un milieu favorable pour permettre le maintien de ce lien. Dès lors, elle demande au gouvernement fédéral de réfléchir à une réforme du système pénitentiaire dans laquelle on mettrait tout en œuvre pour que ces visites soient le plus respectueuses possible, d'une part du bien-être et du développement de l'enfant, mais aussi d'autre part du droit d'être parent et de participer à l'éducation et à la vie de son enfant malgré un séjour en prison. •



À QUOI RESSEMBLE LA JUSTICE BELGE?

LE POUVOIR JUDICIAIRE EST UN DES TROIS POUVOIRS INDÉPENDANTS QUI COMPOSENT L'ÉTAT BELGE :

LE POUVOIR LÉGISLATIF FAIT LES LOIS.

LE POUVOIR JUDICIAIRE RÈGLE LES LITIGES.

LE POUVOIR EXÉCUTIF APPLIQUE LES LOIS.

LES COURS ET LES TRIBUNAUX SONT RÉPARTIS ENTRE LA JUSTICE PÉNALE ET LA JUSTICE CIVILE.

LA JUSTICE PÉNALE S'OCCUPE DE LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS.

NIVEAU 1

LES TRIBUNAUX DE POLICE TRAITENT DES CONTRAVENTIONS ET DE TOUTES LES INFRACTIONS DU CODE DE LA ROUTE.

NIVEAU 2

POUR LES DÉLITS C'EST LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

NIVEAU 3

LES CRIMES LES PLUS GRAVES, LES DÉLITS POLITIQUES ET LES DÉLITS DE PRESSE SONT JUGÉS PAR LA COUR D'ASSISES.



LE TRIBUNAL TRAITE AUSSI DES AFFAIRES EN APPEL DU TRIBUNAL DE POLICE.

LA JUSTICE CIVILE S'OCCUPE DU DROIT SOCIAL (CONTRAT DE TRAVAIL), DU DROIT CIVIL (MARIAGE, BAIL) ET DU DROIT COMMERCIAL (CONCURRENCE, FAILLITE...)

NIVEAU 1

LA JUSTICE DE PAIX S'OCCUPE DES LITIGES CIVILS, COMMERCIAUX ET LOCATIFS.

NIVEAU 2

LES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE COMPRENNENT LES CHAMBRES CIVILES QUI PRONONCENT LES DIVORCES ET TRAITENT EN APPEL LES DÉCISIONS DES JUGES DE PAIX,

LES TRIBUNAUX DE COMMERCE,

LES TRIBUNAUX DU TRAVAIL.

APPEL

APPEL

NIVEAU 3

LES INSTANCES D'APPEL SONT COMPOSÉES DES COURS D'APPEL POUR LES APPELS CONTRE DES JUGEMENTS DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DES TRIBUNAUX DE COMMERCE, ET DES COURS DU TRAVAIL POUR LES APPELS CONTRE LES JUGEMENTS DU TRIBUNAL DU TRAVAIL.



LES PRINCIPAUX ACTEURS:
LES JUSTICIAIBLES

LES AVOCATS

LES JUGES ET LES CONSEILLERS

LE MINISTÈRE PUBLIC



LA COUR DE CASSATION SE PRONONCE UNIQUEMENT SUR LA MANIÈRE DONT LA LOI A ÉTÉ APPLIQUÉE, NE RÉEXAMINE JAMAIS UN JUGEMENT PRONONCÉ PAR UN AUTRE TRIBUNAL.

Après l'IPPJ, combler le vide

ARTICLE DE CHARLINE BRODZKI,
ÉTUDIANTE À L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS

Le service d'accompagnement post-institutionnel (API) est un service qui aide le jeune à se réinsérer dans la société après avoir passé un séjour en IPPJ.

« **C**e sont des jeunes qui ont été meurtris par la vie et souvent qui ont des familles très carencées », nous livre Françoise Wilket, éducatrice à l'IPPJ de Fraipont. Elle parle ici des jeunes qui ont commis des faits qualifiés infractions, des jeunes considérés comme « délinquants » et pour qui le juge a décidé qu'ils séjourneraient dans une institution publique de protection de la jeunesse, une IPPJ. « On travaille avec eux pendant longtemps, ce qui nous permet de créer un lien, ajoute Françoise Wilket. Et c'est grâce à ce lien qu'on arrive à débloquent des choses chez ces jeunes. On essaye le plus régulièrement possible qu'ils ne soient pas seuls en sortant. Parce que c'est souvent difficile pour eux et même pour leurs familles. »

En 2016, en Wallonie et à Bruxelles, on comptait 1.647 jeunes en Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) et seuls 248 d'entre eux ont bénéficié d'un service d'Accompagnement Post-Institutionnel (API). À l'âge où ces jeunes sont censés être

sur les bancs de l'école, ils doivent suivre des « mesures » imposées par la loi belge pour avoir commis un délit grave. L'objectif d'un placement en régime ouvert d'IPPJ (pour les jeunes de 12 à 18 ans) ou en régime fermé (de 14 à 18 ans) est de faire réfléchir le jeune à l'acte qu'il a commis. Mais comment se passe la réinsertion du jeune en société après un séjour en IPPJ ?

UN SERVICE POST-INSTITUTIONNEL

Le service d'accompagnement post-institutionnel (API), comme celui de Fraipont, est un service qui aide le jeune à se réinsérer dans la société après avoir passé un séjour en IPPJ. L'une des conditions de sortie est que le jeune ait élaboré un « projet de vie », c'est-à-dire qu'il ait une scolarité, une formation, un patron et au moins un point de chute familial. Ensuite, l'équipe API, constituée d'éducateurs et de psychologues, est chargée de comprendre l'histoire particulière de chaque jeune et s'efforce de trouver

des solutions. L'objectif premier de l'API est d'accompagner le jeune dans sa vie quotidienne et de recréer un lien familial stable. Une fois que le projet de vie est rédigé, la mission de l'API consiste à encadrer le jeune à l'extérieur de façon intensive. Il s'agit de veiller à la stabilité du jeune et de mettre en place un réseau de relations sociales positives.

Les services API n'accompagnent généralement que des jeunes qui ont été placés dans des sections de placements longs (de trois mois au minimum allant jusqu'à deux ans). Pour les placements courts, c'est très rare qu'une équipe API prenne le jeune en charge.

CE SONT ENCORE DES ENFANTS

Comme nous l'explique Jacques Fierens (avocat au barreau de Bruxelles et professeur à l'université catholique de Louvain, de Namur et de Liège), la préparation à la sortie n'est pas la même en IPPJ qu'en prison. Madame Wilket nous précise que l'enfant est très suivi en IPPJ.



© Charline Brodzki

Dans les centres ouverts, il n'y a que le soir où ils sont enfermés à clé dans leur chambre. La journée, les éducateurs les occupent en faisant des activités et les jeunes peuvent circuler dans le centre. Les éducateurs d'IPPJ cherchent à responsabiliser le jeune en l'obligeant à respecter les règles.

Un séjour en IPPJ peut avoir des conséquences à très long terme.

Un séjour en IPPJ peut avoir des conséquences à très long terme. Les parents sont parfois discrédités et le

placement va nourrir un antagonisme entre le jeune et ses parents. C'est pourquoi la mission première de l'API est de permettre au jeune de retourner vivre dans un environnement stable. L'éducateur API essaye de se rendre disponible. Pour cela, il dispose d'un téléphone de fonction que le jeune peut appeler quand il le souhaite pour toute question éventuelle. Lors de conflits entre parents et enfants, ceux-ci peuvent également contacter l'éducateur pour trouver des solutions.

CRÉATION D'UNE RELATION

La grande caractéristique du travail d'accompagnement, c'est la relation. Pour aider le jeune à se réinsérer en société, l'éducateur doit obtenir la confiance de celui-ci et créer une relation positive. L'éducateur API représente l'autorité, il doit contrôler le jeune en rendant un rapport au juge de la jeunesse toutes les six semaines, tout en devant soutenir le jeune dans ses projets. « Il faut vraiment apprendre à connaître le jeune et sans réticence,

quelle que soit son origine, quelle que soit sa situation sociale surtout. Et à partir de là on peut commencer à travailler et une fois qu'on est en relation avec un jeune, qu'on a réussi à construire cette relation alors on peut induire d'autres choses », nous explique Patrice Mathonet, éducateur API à l'IPPJ de Fraipont.

L'API, EST-CE SUFFISANT ?

Le service d'accompagnement post-institutionnel est nécessaire, car il y a souvent un vide après l'IPPJ qui peut pousser à la récurrence. Ce service aide le jeune et sa famille à satisfaire les exigences fixées par le juge. Il permet également d'éviter une rupture trop importante entre l'IPPJ, où tout y est très rythmé, et le milieu familial souvent démuné d'organisation. Les services API et d'autres services d'accompagnement de l'Aide à la jeunesse, comme les Samio (services d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'orientation), vont fusionner en un nouveau type de services : les « équipes mobiles d'accompagnement ». •



Juge-robot, robot-avocat, vers une justice artificielle ?

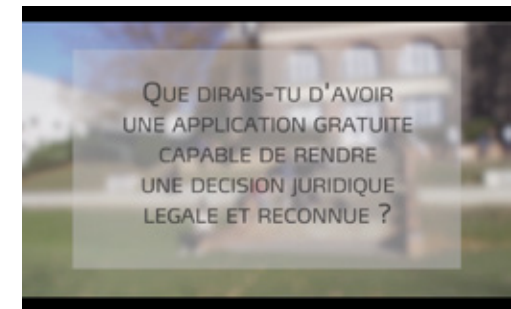
EXTRAITS DU REPORTAGE VIDÉO RÉALISÉ
PAR ANNE DE HERTOOG, WALID DARI ET CHERYL ISENGE

Justice artificielle, justice prédictive ou algorithmique : remplacer le juge par une application, un algorithme, un logiciel, est-ce probable ou souhaitable? Alter Médialab est parti investiguer la question auprès de citoyens, de professionnels et d'experts de la justice.

Nous nous sommes intéressés à la justice artificielle. En d'autres termes, remplacer le juge par un ordinateur. Est-ce probable? Est-ce l'avenir? C'est ce que nous allons tenter de découvrir au fil de ce reportage.



Nous avons commencé notre enquête auprès des étudiants de PULB. La question que nous leur avons posée est la suivante : que dirais-tu d'avoir une application capable de rendre une décision de justice effective en seulement quelques clics ?



« Pour un petit litige pourquoi pas, pour ne pas devoir payer quelqu'un. Mais je ne suis pas super-fan. (...) Ça peut être une bonne idée, mais j'aurais plus envie d'avoir quelqu'un en face. »



« Tout dépend de ce que tu envoies à l'application aussi. Parce que si l'application a toutes les données... L'application ne pourra pas tout gérer alors que le juge, il a accès à tout. »
« Mais comme ça tu peux tricher aussi. Tu mets ce que tu veux pour avoir le résultat que tu veux. »
« Mais tu peux aussi le faire avec un juge... Aucune des deux options n'est juste en fait. »



Le débat est officiellement lancé.
Il est temps pour nous de nous rendre
au palais de justice à la rencontre des
principaux acteurs concernés : les
avocats, les magistrats et les juges.



*«Je ne pense pas qu'on n'aura jamais
une machine qui va remplacer un juge.
Maintenant, que le juge soit de plus en plus
aidé par des programmes informatiques, ça
c'est possible, oui.»*



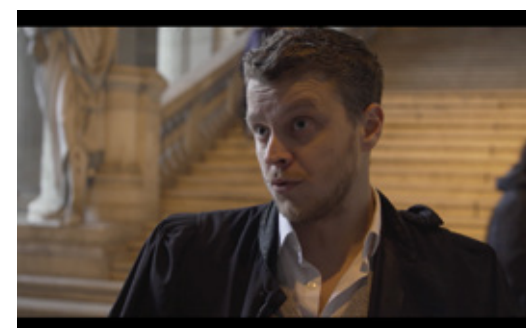
**Quelles seraient leurs réactions si
un jour l'intelligence artificielle
remplace pour de bon le travail du
juge? Serait-ce une bonne solution
ou une catastrophe du point de vue
éthique?**



*«Ça me paraît non plausible. Il faudrait
une sorte d'intelligence artificielle. Il y
a des choses qui ne requièrent pas une
simple application de la loi, il faut un
raisonnement, il faut une prise en compte
de beaucoup d'éléments qui ne ressortent
pas de la loi mais des faits. Pour ça je vois
difficilement comment ce serait possible.»*



*«Ce serait certainement une solution pour
gagner du temps, mais au détriment de
certains principes qui sont fondamentaux, et
notamment le fait que la justice doit rester
humaine et individualiser à chaque cas.»*



Pour mieux comprendre pourquoi l'enjeu
éthique est si important et pour mieux
discerner la justice algorithmique, nous
avons pris rendez-vous avec un docteur
en droit à l'UCL, une docteure en sciences
juridiques et professeure à l'Université
Saint-Louis, ainsi qu'avec le président de
l'Ordre des barreaux francophones et
germanophone «Avocats.be».



Malgré les réticences des avocats, ne pourrait-on pas voir l'automatisation de la justice comme une solution pour gagner du temps dans les procédures judiciaires?



« Absolument, et c'est la raison pour laquelle je pense que les juristes, qu'ils soient praticiens ou théoriciens, doivent faire attention à ne pas verser dans la technophobie. Je pense qu'entre confier les rênes du pouvoir judiciaire à un robot et utiliser tout l'intérêt que certaines innovations (...) peuvent nous apporter il y a vraiment une marge. Et au vu de l'arrière judiciaire en Belgique, de la durée de traitement des dossiers en général, ça peut certainement être très utile. »

– Diane Bernard, docteure en droit et philosophie, et professeure à l'Université Saint-Louis



« La justice prédictive existe déjà. Aux États-Unis, on utilise par exemple un algorithme qui permet d'évaluer les chances ou les risques qu'une personne soit en état de récidive. On s'est rendu compte que les données qui avaient été implémentées dans l'algorithme étaient des données qui étaient biaisées de façon défavorable pour les personnes qui ont une couleur sombre de peau. » – Enguerrand Marique, doctorant en droit à l'UCL



« Aujourd'hui, depuis la Deuxième Guerre mondiale, il y a environ 170.000 décisions de justice, seulement, qui sont accessibles par voie informatique dans un système qui s'appelle Juridate. Ce qui veut dire qu'il n'y a aujourd'hui que 0,47% des décisions de justice qui sont disponibles par voie informatique (...). Les sociétés de prédictivité nous disent qu'il faut minimum 2, 3, voire 4 millions de décisions pour ça puisse fonctionner (...). Donc ce ne sera que demain (...). » – Jean-Pierre Buyle, président de l'Ordre des barreaux francophone et germanophone « Avocats.be ».



Qu'on le veuille ou non, la question de remplacer le juge par un ordinateur fait surface et le monde de la justice doit s'y préparer. L'intelligence artificielle apportera plus d'efficacité, de visibilité et sera sans doute plus apprivoisable. Mais certains voient ce développement technologique comme un danger : le progrès au détriment de l'aspect humain et éthique que la justice est censée représenter.



Robotisation de la justice : de quoi parle-t-on ?

La digitalisation : L'informatisation et la numérisation

L'automatisation : La robotisation des tâches faites par un humain

Justice prédictive : Appliquée à la justice, la justice prédictive a pour objectif de prédire à l'aide d'un algorithme l'issue d'un litige. Il s'agit d'une méthode de quantification du risque juridique.

WEB +

Visionner le reportage en entier sur: <https://vimeo.com/user78833158/review/310354249/26237d0f6d> ou <https://www.altermedialab.be/lab/bruxitizen/>



© Alex GD

Surpopulation carcérale, faut-il construire de nouvelles prisons ?

UN ARTICLE DE YANN MAI,
ÉTUDIANT À L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS

« Condamnée pour traitement inhumain et dégradant. » Voilà le verdict de la Cour européenne des droits de l'homme, prononcé le 17 mai 2017, condamnant la Belgique pour la qualité, ou plutôt le manque de qualité de ses prisons. Qu'est-ce qu'on lui reproche ? Prisons surpeuplées, vétustes, manque d'hygiène, et on en passe.

Pour lutter contre la surpopulation, l'État se lance dans la construction de nouvelles prisons. Exemple le plus récent : le projet de construction d'une prison à Haren pouvant accueillir 1.190 détenus, résultant d'un partenariat public-privé, censé améliorer les conditions de vie des détenus. Pourtant de nombreux exemples dans d'autres pays montrent que de grandes prisons ont un impact négatif sur la réinsertion des détenus dans la société à leur sortie. Certes les conditions matérielles de vie sont améliorées, mais voilà qu'ils se retrouvent encore plus désocialisés, déconnectés du reste de la société, et même des autres détenus et des gardiens. De plus, de nombreux observateurs estiment que si on veut réinsérer les détenus dans la société et éviter la récidive, il faudrait de petites prisons,

à taille humaine, où les individus ne sont pas complètement décloisonnés de la société. Autre solution mise en avant : diminuer le nombre de peines de privation de liberté prononcées. On assiste depuis quelques années au niveau du droit pénal, via certaines réformes, à ce qu'on appelle l'extension du filet. Des peines alternatives à la prison ont été imaginées pour vider les prisons et permettre des conditions de vie acceptables, mais elles n'ont en rien fait cela. On observe une augmentation du nombre de peines prononcées, sans que les prisons se vident. C'est que, maintenant, au lieu de prononcer une peine de prison, on procède à une peine de travaux d'intérêt général, à des transactions pénales, etc. Donc, au final, le problème de la surpopulation carcérale

et des conditions de détention ne se règle pas.

Alter Médialab a interrogé Delphine Paci, avocate et membre de l'Observatoire international des prisons, et Damien Scalia, directeur du Centre de recherche en droit pénal et membre de la Ligue des droits humains, sur le sujet du système pénal belge.

Les peines de prison ne sont apparemment pas le meilleur moyen pour lutter contre la criminalité, les individus étant placés en prison ayant plus de risques de récidiver à leur sortie. Que pensez-vous de ce constat ? Comment faudrait-il lutter contre la criminalité selon vous ? Les peines alternatives sont-elles un bon moyen ? →

➔ **DELPHINE PACI** : Le système actuel est dangereux, car il crée de la délinquance, du désespoir, du terrorisme, ou du potentiel terrorisme. On désinsère, on désaffilie, c'est monstrueux! Les gens dangereux sont vraiment une minorité, ils représentent 1% de la population carcérale. Pour les autres, il faut bien comprendre que la prison c'est avant tout une gestion du social. On retrouve toutes les misères en prison. On va surtout s'attaquer aux sans-papiers qui volent des portefeuilles, à la délinquance liée à la drogue, etc. Il faut sortir d'une logique pénale.

C'est bien de penser aux peines alternatives, mais je voudrais qu'on aille un pas plus loin. Est-ce qu'il faut de la répression pour tout? Je n'en suis pas persuadée. C'est rarement très éducatif. Le bracelet électronique, quand on a la baraque de DSK, ça va; quand on est à la cité Miroir, c'est plus compliqué. Oui aux sanctions alternatives, mais oui aussi aux alternatives aux sanctions.

DAMIEN SCALIA : La prison n'est pas un bon chemin. Dans les États qui mettent en avant de vraies alternatives à la prison, qui ne désinsèrent pas de la société, la récidive chute à un tiers, voire moins. La prison ne permet pas d'éviter la récidive. D'autres systèmes semblent le permettre un peu mieux.

La justice pénale actuelle poursuit une logique de prévention : « Punir quelqu'un, ça va prévenir les infractions, les siennes et surtout celles des autres. » C'est scientifiquement indémontrable, mais idéologiquement indémontable. Tout le monde y croit, mais on ne peut pas prouver que ça fonctionne. Soit on n'a pas de résultats, soit on a des résultats contraires à ceux qu'on attendait et qu'on ne remet pas en cause. Les alternatives à la prison, il en existe plein, il faut juste

accepter de les mettre en place et d'y mettre l'argent. Mais il n'y a pas de volonté politique actuellement.

On lit dans les médias que le projet de construction d'une nouvelle mégaprison à Haren a le vent en poupe; que pensez-vous personnellement de ce projet? Est-ce qu'il offrira de meilleures conditions aux détenus? Que pensez-vous du fait que cette prison sera gérée par une compagnie privée en collaboration avec l'État?

D.P. : Le seul intérêt de faire du partenariat public-privé, c'est de maîtriser le budget année par année. Le risque, c'est qu'il y ait des sociétés privées qui développent un intérêt à l'incarcération. On pourrait voir des lobbys se développer, comme aux États-Unis.

« Oui aux sanctions alternatives, mais oui aussi aux alternatives aux sanctions. »

DELPHINE PACI

Les autres pays qui se sont lancés dans des partenariats public-privé, comme l'Angleterre et la France, font marche arrière. Il faut arrêter de construire des prisons et essayer de vider les prisons existantes au maximum. Mais ce n'est pas dans la mouvance politique actuelle.

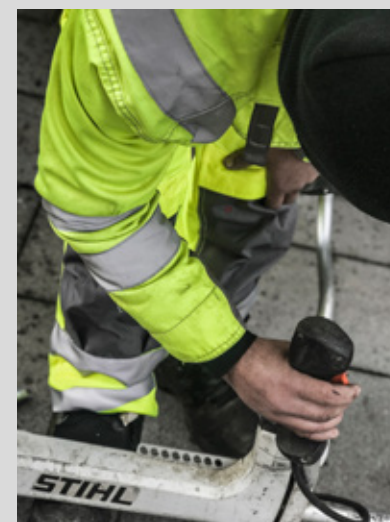
Les nouvelles prisons sont super-modernes, très froides, trop grandes. Criminologiquement, c'est une aberration. Tout est tellement informatisé qu'on perd ce contact humain qui existait dans les vieilles prisons avec les agents. Cela dit, la prison de Haren est conçue avec des principes de normalisation et des liens qui vont être développés avec l'extérieur.

D.S. : Les nouvelles prisons, c'est contraire à tout ce qu'il faut faire, ce sont des choix qui ont été faits il y a 15 ans, au moment où on pensait que les grandes prisons avaient un intérêt. Aujourd'hui, s'il faut faire des prisons, il faut en faire des petites. Avec la construction de la nouvelle prison à Haren, on ne fait qu'augmenter le parc carcéral. Et la nature a horreur du vide.

Êtes-vous pessimiste concernant le futur?

D.P. : Il faut surtout essayer d'éduquer les gens, leur faire prendre conscience que, supprimer des prisons, ce n'est pas un slogan « d'islamo-bobo-gaoucho », mais que les gens sont vraiment en danger à cause de cet outil. C'est du bon sens pur, c'est pourquoi je pense que ce discours peut être porté même au milieu d'une foule de gilets jaunes. Est-ce que vous avez envie de croiser un type qui a passé 10 ans en taule, qui a été maltraité et humilié? Est-ce que vous pensez qu'il sort dans de bonnes conditions? Est-ce qu'il n'a pas un peu la haine contre le système?

D.S. : Je pense qu'on va aller vers une répression de plus en plus grande, vers un contrôle accru, peut-être pas pénal au sens où on l'entend maintenant, mais quelque chose de répressif et de consenti par une partie de la population. On entend tellement dire qu'on est en danger, qu'il y a un moment où on se dit qu'être contrôlé, ce n'est finalement pas si grave. •



« Une alternative à la prison »

UN PHOTO-REPORTAGE DE SARAH TSHAL TSHIHUT,
ÉTUDIANTE À L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS

Je me suis intéressée à la question des peines alternatives à la peine privative de liberté et plus spécifiquement à la peine de travail. Celle-ci est une peine principale prononcée en matière correctionnelle (pour les délits sanctionnés d'une peine de prison de huit jours à cinq ans) ou de police (pour les contraventions sanctionnées par une peine d'emprisonnement de un à sept jours). Elle consiste à effectuer pendant un certain nombre d'heures des

prestations non rémunérées au profit de la société. Un des avantages principaux de cette peine alternative consiste en l'absence de mention sur l'extrait de casier judiciaire.

Je suis allée à la rencontre d'un groupe de personnes condamnées à une peine de travail. Elles sont chargées d'entretenir la voie publique pendant leur temps libre. •



Ressources pédagogiques



© Agence Alter

Pour travailler la thématique justice avec des élèves et/ou des étudiants, retrouvez à la page suivante les animations et outils pédagogiques utilisés durant le projet Bruxitizen 2018.

Animations

JUSTICE EN-JEU

Animation proposée par le musée BELvue

« Les élèves découvrent la justice de l'intérieur : le matin, ils assistent à un procès au tribunal correctionnel. L'après-midi, ils se glissent dans la peau du prévenu, de la victime, du procureur, du juge ou de l'avocat à l'occasion d'un jeu de rôle. Ils ont ensuite l'occasion de rencontrer un ou plusieurs professionnels et de leur poser toutes leurs questions. »

→ Inscription et information sur le site : www.belvue.be/fr/activities/workshops/justice-en-jeu

DÉSObÉIR ! ?

UN ACTE CITOYEN

Animation proposée par l'asbl Quinoa

À l'aide d'un outil pédagogique, Quinoa propose une animation autour de l'action directe non violente et de la désobéissance civile.

→ Plus d'informations sur le site : www.quinoa.be/je-minforme-3/outils-pedagogiques/

AVOCAT DANS L'ÉCOLE

Animation proposée par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique

« Un avocat vient dans la classe pour expliquer le fonctionnement de la justice et son métier. »

→ Inscription et information sur le site : <https://ecole.avocats.be/fr>

Outils pédagogiques

COURS ET TRIBUNAUX

Outils pédagogiques proposés par l'asbl Santé et Culture

L'objectif de l'outil est la compréhension générale du système judiciaire belge. On y découvre l'organisation judiciaire belge mais aussi les alternatives possibles aux procédures en justice. Cet outil est un support d'animation.

→ Outil téléchargeable sur le site : www.cultures-sante.be/nos-outils/outils-education-permanente/item/74-cours-et-tribunaux.htm

QUESTIONS JUSTICE

www.questions-justice.be

« Ce site a pour objectif d'expliquer de manière simplifiée la justice et son fonctionnement pour la société dans son ensemble. Il aborde les questions juridiques dans des articles liés directement à l'actualité. Il s'intéresse aux rouages de la justice et propose aussi des fiches explicatives ainsi qu'un lexique clarifiant le jargon professionnel. »

SPF JUSTICE

www.justice.belgium.be/fr

Le site du service public fédéral Justice comprend des publications et des brochures sur la justice en Belgique.

DÉFENSE DES ENFANTS

www.dei-belgique.be

Le site DEI propose des fiches pédagogiques destinées aux professionnels qui pourront ainsi traiter, avec un public cible, toute une série de sujets liés aux droits de l'enfant.

Associations ressources

BRUXELLES LAÏQUE ASBL

www.bxllaique.be

L'association propose aux écoles des animations et formations socio-éducatives et pédagogiques sur diverses thématiques liées à la question de la justice

GENEPI BELGIQUE

<https://genepibelgique.wixsite.com/genepi>

Le Genepi est une association d'éducation populaire dont l'un des objectifs est d'informer et de sensibiliser le grand public sur les réalités carcérales.

LA LIGUE

DES DROITS HUMAINS

www.liguedh.be

À travers son travail de sensibilisation aux droits humains, la LDH organise des formations et des activités à destination du grand public sur diverses thématiques liées à la question de la justice.



Alter Médialab Bruxitizen

Bruxitizen est un espace de débat qui met les jeunes en présence de différents acteurs de la société civile. *Bruxitizen*, c'est aussi un dispositif de journalisme participatif et citoyen offrant à des étudiants de s'initier aux techniques de journalisme.

Alter Médialab est le laboratoire d'expérimentation journalistique de l'Agence Alter. Découvrez la plate-forme web : altermedialab.be. Vous y trouverez un accès gratuit à des publications journalistiques uniques. L'Agence Alter est spécialisée dans la production de médias d'analyses des problématiques sociales.